

AIDE-MÉMOIRE Processus d'admission

Examens d'admission

- **Le lundi 26 novembre 2018, 13 h 15**

Inscription obligatoire

- Pour inscrire votre enfant, vous devez communiquer avec le secrétariat du CSA au **418 686-4040**, poste **3483**, ou par courriel à ecole.desbergescsa@cscapitale.qc.ca

Documents à transmettre

- La journée des examens, avoir en votre possession, le **dernier bulletin de l'année scolaire précédente, celui de juin 2018 + le dernier de l'année en cours** (obligatoire pour la passation du test).

Période d'inscription

- Pour la Commission scolaire de la Capitale, **du 6 au 15 février 2019**

TRÈS IMPORTANT, vous devrez **obligatoirement** inscrire votre enfant dans son école de bassin (d'origine), même si vous l'inscrivez à l'école des Berges en concentration sportive et artistique. S'il fréquente actuellement une école privée, vous devrez l'inscrire à l'école publique de votre quartier et mentionner que vous souhaitez que son dossier soit transféré à l'école des Berges.

Pour inscrire votre enfant à l'école des Berges (durant la période d'inscription de février), **vous devez communiquer avec le secrétariat du CSA au 418 686-4040, poste 3483**, afin de prendre rendez-vous.

Lors de l'inscription, vous devrez apporter :

- **La copie originale du certificat de naissance, grand format;**
- **Une preuve de résidence parentale.**

Entente de scolarisation

Si vous n'êtes pas du territoire de la CS de la capitale, vous devrez faire une **demande d'entente de scolarisation** auprès de l'école que fréquente actuellement votre enfant (ou de l'école publique qu'il fréquenterait, s'il est présentement inscrit au privé).

Ce processus est **obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant à l'école des Berges**. Cette démarche doit être faite à compter de la période d'inscription de la Commission scolaire de la Capitale, entre les **6 et 15 février 2019**.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat du CSA.

Acceptation de l'admission

Pour être accepté, l'enfant devra remplir les **3 conditions** suivantes :

- **Réussir nos examens d'admission;**
- **Présenter une grille d'appréciation positive provenant de son enseignant;**
- **Réussir l'évaluation disciplinaire.**

Votre enfant sera admis formellement en CSA que lorsque vous recevez la lettre d'acceptation transmise par l'école des Berges. À partir seulement de ce moment, vous pourrez désinscrire votre enfant de son école de bassin.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le secrétariat du CSA au

418-686-4040, poste 3483 ou à
ecole.desbergescsa@cscapitale.qc.ca